SARL ABH
Capital de 1000,00 Euros
Siège social : 7 PLACE BIR HAKEIM

30000 NIMES
R.C.S : NIMES 799 937 974

SPF-E - NIMES 1
DATE 13/06/25 | DOSSIER 34900
PROVISION 0 | TYPE D A

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12/06/2025

Le 12/06/2025, à 19 Heures,

Monsieur SALEM Samir, détenant 500 parts,
Monsieur SALEM Mounir détenant 500 parts,

Associés de la société **SARL ABH,** se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur SALEM Samir, préside la séance en qualité de gérant

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de la société
- Réduction de capital de la société
- Démission d'un gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2),
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de la gérance,
Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

S.S

SN

Résolution n° 1

L'assemblée générale après avoir entendu monsieur SALEM Mounir sur sa volonté de sortir du capital de la société décide de procéder à une réduction de capital avec extinction des parts sociales correspondantes.

L'assemblée décide en conséquence de racheter 500 parts sociales à Mr SALEM Mounir pour une valeur totale de 500€ en nominal et 257500 € en prélèvements sur les réserves (dont 50 euros sur la réserve légale) ; et procède à l'annulation des dites parts sociales par réduction du capital social pour un montant de 500€.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'assemblée décide de procéder à une augmentation de capital de 4500€ par élévation du nominale des parts sociales par incorporation de réserves d'une valeur de 4500€.

Le capital est donc fixé à 5000 euros, composé de 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale totalement libérées et souscrites aux associés de la manière suivante :

A Mr SALEM Samir 500 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'assemblée en conséquence des résolutions qui précèdent constate que la société est composée d'un seul associé. Elle devient une SARL à associé unique.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur SALEM Mounir de ses fonctions de gérant à compter du 12/06/2025.
Cette démission est acceptée sans réserve, et aucune clause de non-concurrence n'est convenue entre la société et le gérant démissionnaire.
Il est expressément précisé que Monsieur SALEM Mounir demeure libre d'exercer toute activité, y compris une activité concurrente, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, notamment en matière de concurrence déloyale ou de détournement de clientèle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

S.S SM

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Suite à la réduction de capital décidée par l'AGE du 12/06/2025 le capital est fixé à la somme de 5000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de dix (10€) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés, à savoir :

- Monsieur SALEM Samir à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 500 parts.

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Monsieur SALEM Samir

Monsieur SALEM Mounir

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NIMES
Le 13/06/2025 Dossier 2025 00034900, référence 3004P01 2025 A 01735
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Brice MICHELOT
Contrôleur des Finances Publiques